



SUPERVISION DES DROITS D'ACCÈS

Visite Supervisée

Toutes visites supervisées se déroulent avec la présence constante d'un intervenant(e) qualifiée; c'est-à-dire qu'il assure une présence continue auprès du parent et de son enfant.

Consignes générales :

- Le parent visiteur doit confirmer sa présence à la visite avant le mercredi 16 h.
- Le parent visiteur doit arriver 15 minutes avant l'heure de la visite.
- Pour bien faire son travail, l'intervenant doit être en mesure de tout voir et tout entendre, donc, évitez les chuchotements, les cachotteries, etc.
- Afin de profiter pleinement de ce moment, il est demandé au parent visiteur de demeurer dans le moment présent, par exemple : éviter de parler des procédures, de faire des promesses.
- Durant les visites, tous jeux et jouets contenus dans le local attribué sont accessibles.
- Les lieux de supervision sont uniquement le local attribué et la cour extérieure.
- Seules les informations concernant le ou les enfants seront transmises à l'autre parent par l'intermédiaire des intervenants (es), toute autre information est confidentielle.
- Aucun comportement de violence verbale, psychologique ou physique ne sera toléré envers l'enfant et/ou le personnel de la ressource. Menace, chantage, insulte, intimidation... sont considérés comme des comportements violents.
- La sobriété est obligatoire : les intervenants (es) doivent annuler ou écourter une visite dès qu'ils soupçonnent que le parent a consommé (alcool, drogue).
- Le parent visiteur doit organiser les activités de la rencontre, faire la discipline auprès de son ou ses enfants, assurer les soins essentiels reliés à l'âge de l'enfant, fournir une collation (sauf si l'enfant souffre d'allergie alimentaire), nettoyer et de ranger le local ayant servi lors de la visite.
- Pendant la visite, il n'est pas autorisé de recevoir ou de faire des appels téléphoniques.

Une rencontre individuelle d'ouverture de dossier avec les parents est exigée afin de mieux connaître les besoins et voir les règles de façon plus détaillée. Les parents doivent consentir à respecter les règles de l'organisme pour avoir accès au service. Les coûts du service sont payable par le parent visiteur seulement : 25 \$ (à l'ouverture du dossier et annuellement) et 5\$ par visite.